



**APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT 2026
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DE LA FILIÈRE FRANÇAISE
« ART DE VIVRE »**

CAHIER DES CHARGES

Le dossier de candidature est à déposer à l'adresse :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/ami-developpement-economique-de-la-filiere-francaise>

Avant le 4 juin 2026 à 23h59

Pour toute demande de renseignements :

cartographie-entreprises.dge@finances.gouv.fr



Sommaire

1. Contexte et objectifs.....	3
2. Création d'un catalogue d'entreprises	3
3. Processus et critères de sélection.....	4
4. Calendrier de sélection	5
5. Modalités de réponse.....	6
6. Confidentialité et membres du comité de sélection.....	6
7. Annexe.....	7
Lettre d'intention.....	7



1. Contexte et objectifs

La présente démarche s'inscrit dans la continuité de la Stratégie Nationale en faveur des Métiers d'Art, copilotée par le ministère de l'Économie et le ministère de la Culture entre 2023 et 2025, au sein de laquelle **le développement des métiers d'art à l'international était apparu comme une priorité**. Elle vient compléter les dispositifs déjà mis en œuvre par différents acteurs (DGE, CMA, Business France, Mobilier National, BPI France etc.).

Les **métiers d'art constituent un pilier de l'économie française et du patrimoine culturel**, en combinant excellence des savoir-faire, innovation, attractivité des territoires et transmission des compétences. Ils participent pleinement au dynamisme économique local, à l'emploi non délocalisable et au rayonnement de la France, tant au niveau national qu'international.

La France dispose d'atouts majeurs reconnus à l'international dans le champ de l'art de vivre : design, architecture, ameublement, arts de la table, décoration... Toutefois, cette offre ne semble pas suffisamment visible et identifiée à l'international. En effet, les échanges avec les opérateurs et acteurs économiques de l'écosystème ont mis en évidence un **déficit de lisibilité de l'offre française à l'international**, notamment au regard d'autres pays dont l'offre est davantage unifiée et structurée. Il a ainsi été partagé le besoin d'une structuration collective de la filière « Art de vivre » afin de valoriser et clarifier l'offre française d'art de vivre.

Pour y répondre, la Direction générale des Entreprises (DGE) souhaite **faciliter la mise en relation** entre d'une part les prescripteurs et donneurs d'ordre (architectes, designers, décorateurs, chefs restaurateurs, groupes hôteliers, investisseurs, promoteurs etc.) assimilés à des potentiels clients, et d'autre part les entreprises françaises désireuses de développer leur activité en diversifiant leurs clients et en accédant à de nouveaux marchés notamment internationaux.

La présente démarche d'appel à manifestation d'intérêts (AMI) vise d'abord à **identifier et recenser les entreprises françaises cherchant à développer leur activité** auprès de nouveaux clients sur des nouveaux marchés notamment internationaux ; et ensuite, à **concevoir un catalogue qui sera mis à disposition des prescripteurs et donneurs d'ordre**.

2. Création d'un catalogue d'entreprises

L'objectif final de cette démarche est ainsi de créer **un catalogue d'entreprises françaises de la filière « art de vivre »** (design, architecture, ameublement, arts de la table, décoration...) cherchant à développer leurs activités auprès de nouveaux clients sur des nouveaux marchés notamment internationaux. Le catalogue sera mis à disposition des prescripteurs et donneurs d'ordre de la filière et permettra de faciliter la mise en relation.

L'identification des entreprises se fera au moyen du présent appel à manifestation d'intérêts (AMI) dont les critères de sélection sont exposés ci-dessous. Une première version du catalogue sera publiée en juin 2026.

Afin de rendre ce catalogue le plus opérationnel possible, il comportera les informations permettant d'identifier les entreprises retenues et de les contacter.

3. Processus et critères de sélection

Le processus de sélection des dossiers s'effectuera en deux temps :

- La vérification de l'éligibilité des entreprises candidates au regard des conditions ci-après ;
- La sélection réalisée sur la base de l'analyse des dossiers de candidature par la DGE au regard des critères ci-après.

Les dossiers seront considérés comme **éligibles** s'ils répondent cumulativement aux trois conditions suivantes :

- Être une personne morale privée ou un groupement d'acteurs privés, quelle que soit leur forme juridique ;
- Être une société immatriculée en France depuis le 1er avril 2023 au plus tard, soit 3 années d'existence ;
- Être en conformité avec toutes ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière fiscale, sociale, environnementale.

Les dossiers de candidature considérés comme éligibles feront ensuite l'objet d'une sélection au regard des critères de sélection suivants :

- **Critères relatifs à l'entreprise candidate (*conformément aux champs sur démarches simplifiées*)**

Périmètre de l'activité	Activité dans le secteur de l'art de vivre : <ul style="list-style-type: none">- Design ;- Architecture ;- Ameublement ;- Décoration ;- Arts de la table.
Description de l'activité de l'entreprise	L'entreprise devra préciser son activité principale, la technique et les savoir-faires maîtrisés et présenter les produits vendus.
Implantation territoriale et présence sur les marchés	L'entreprise devra indiquer les marchés géographiques (nationaux et internationaux) sur lesquelles elle est déjà implantée, ainsi que les lieux de production.
Contribution à la transmission et/ou à la découverte des savoir-faire	L'entreprise devra indiquer les actions qu'elle mène en matière de transmission des savoir-faire.
Gamme de prix	L'entreprise précise les gammes de prix de ces produits.



- Critères relatifs à la stratégie de développement de l'entreprise candidate sur de nouveaux marchés, notamment internationaux (*conformément aux champs sur démarches simplifiées*)

Description de la stratégie de développement de l'entreprise sur de nouveaux marchés, notamment internationaux	L'entreprise devra présenter sa stratégie de développement économique, notamment les perspectives d'évolution de l'entreprise, la clientèle cible, les marchés ciblés, le calendrier prévisionnel, l'évolution du chiffre d'affaires et les ratios financiers prévisionnels etc.
Capacité à se développer sur de nouveaux marchés	L'entreprise devra présenter ses capacités à se développer sur de nouveaux marchés tels les ressources humaines disponibles, une capacité de production suffisante, retours expériences sur l'implantation sur de nouveaux marchés etc.

L'appréciation de chacun des critères s'effectuera par le comité de sélection sur la base des éléments de réponse apportés dans le dossier de candidature. Néanmoins, durant la période d'évaluation des projets, les candidats pourront être amenés à répondre aux demandes de précisions et/ou de pièces complémentaires formulées par le comité de sélection.

Ce dossier peut être complété par tout élément d'information jugé utile par le candidat à la compréhension du projet.

4. Calendrier de sélection

Le présent AMI sera ouvert à partir du lundi 4 mai 2026 et se clôturera le jeudi 4 juin 2026. Les dossiers déposés seront analysés par le comité de sélection, puis les entreprises retenues seront intégrées au catalogue.

Calendrier indicatif :

- **Lancement de l'AMI** : [04/05/2026]
- **Date limite de dépôt des candidatures** : [04/06/2026] – 23h59
- **Analyse des dossiers** : [05/06/2026 au 19/06/2026]
- **Annonce des entreprises retenues** : [22/06/2026]

La publication d'une première version du catalogue interviendra à l'issue de la procédure de sélection.

Si des conditions spécifiques l'exigent, la date de limite de dépôt des dossiers de candidature et/ou la date d'annonce des entreprises retenues sera reportée.

5. Modalités de réponse

Les entreprises intéressées sont invitées à déposer un dossier de candidature qui devra être complet pour être examiné.

Les différentes pièces nécessaires sont listées **ci-dessous** :

- Le cadre de réponse dûment complété sur *Démarche Numérique*, une plateforme dématérialisée de l'Etat : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/ami-developpement-economique-de-la-filiere-francai>
- Une déclaration sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise attestant qu'elle est à jour de ses obligations légales et réglementaires ;
- Une lettre d'intention signée par le représentant légal de l'entreprise (Annexe).

A travers la signature de la lettre d'intention, l'entreprise, une fois présente sur le catalogue, s'engage à :

- Fournir des informations sincères, complètes et actualisées ;
- Participer, le cas échéant, aux temps collectifs d'échange et de valorisation organisés à la suite de cet AMI ;
- Accepter la publication des informations validées dans le catalogue, sous réserve des règles de confidentialité.

Pour toute interrogation relative à cet AMI, les entreprises candidates peuvent poser leurs questions sur cartographie-entreprises.dge@finances.gouv.fr

6. Confidentialité et membres du comité de sélection

Les dossiers transmis sont soumis à la plus stricte confidentialité.

Ils seront examinés par le comité de sélection composé de la Direction générale des Entreprises, et le cas échéant, des partenaires institutionnels. Cette liste reste indicative, elle pourra donner lieu à ajustement.

Toutes les personnes ayant accès aux dossiers de candidature sont tenues à la plus stricte confidentialité.

DATE LIMITE POUR CANDIDATER

**Pour rappel, les candidats doivent remettre leur dossier de candidature complet au plus tard :
le jeudi 4 juin 2026 à 23h59 via la plateforme :**

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/ami-developpement-economique-de-la-filiere-francai>



7. Annexe

Lettre d'intention

Fait à **[lieu]**, le **[date]**

Je soussigné(e), **[Nom, prénom]**,

agissant en qualité de **[fonction]** de la structure **[nom de la structure]**, **[statut juridique]**,

dont le siège est situé **[adresse complète]**,

déclare, par la présente, manifester l'intérêt de l'entreprise **[nom de la structure]** pour candidater à l'**Appel à manifestation d'intérêt « Développement économique de la filière art de vivre »**, lancé par la Direction générale des Entreprises.

Par la présente lettre, l'entreprise **[nom]** s'engage, si sa candidature est retenue pour être inscrite sur le catalogue à :

- Fournir des informations sincères, complètes et actualisées ;
- Participer le cas échéant, aux temps collectifs d'échange et de valorisation organisés à la suite de cet AMI ;
- Accepter la publication des informations validées dans le catalogue, sous réserve des règles de confidentialité.

Signature du représentant légal

Nom, prénom

Fonction

Cachet de la structure